



Conditions générales de vente de la société DOGAWIST Investment GmbH

Marque déposée : PEAKNX (dernière mise à jour : 06/12/2018)

1. Généralités : champ d'application

- 1.1 Nos conditions générales de vente s'appliquent exclusivement ; nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui entrent en conflit avec nos conditions générales de vente ou qui s'en écartent, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur validité par écrit. Il en va de même si les conditions générales du client prévoient que l'acceptation de la commande vaut acceptation sans réserve des conditions générales d'achat. Nos conditions générales de vente s'appliquent également si nous effectuons la livraison au client sans réserve en sachant que les conditions générales du client sont contraaires ou différentes de nos conditions générales de vente.
- 1.2 Tous les accords conclus entre nous et le client aux fins de l'exécution du présent contrat sont consignés par écrit dans le présent contrat.
- 1.3 Nos conditions de vente s'appliquent à l'ensemble de la relation commerciale avec le client, y compris les relations commerciales futures.

2. Offre, conclusion du contrat, documents de l'offre

- 2.1 Nos offres sont sujettes à modification sans préavis, à moins qu'elles ne soient expressément marquées comme obligatoires, qu'elles ne contiennent expressément des engagements obligatoires ou que le caractère obligatoire n'ait été expressément convenu autrement.
- 2.2 Les présentes conditions d'offre et de livraison font partie intégrante de toutes nos offres. Les offres sont des demandes de commandes. Le client est lié à sa commande en tant que demande de contrat 14 jours calendaires – cinq jours ouvrables dans le cas de commandes électroniques (dans chaque cas à notre siège social) – après réception de la commande par nous, dans la mesure où le client ne doit pas régulièrement compter avec une acceptation ultérieure par nous (§ 147 du BGB, code civil allemand). Ceci s'applique également aux commandes répétées passées par le client.
- 2.3 Un contrat n'est conclu – même dans le cadre des affaires en cours – que lorsque nous confirmons la commande du client par écrit ou sous forme de texte (c'est-à-dire également par fax ou e-mail). En cas de livraison ou d'exécution dans le délai de 14 jours de l'offre ferme du client (paragraphe 2), notre confirmation de commande peut être remplacée par notre livraison, l'expédition de la livraison faisant foi.
- 2.4 Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur des illustrations, dessins, calculs et autres documents. Il en va de même pour les documents écrits désignés comme « confidentiels ». Avant de les transmettre à des tiers, le client a besoin de notre autorisation écrite expresse.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 Les prix applicables sont ceux de la boutique en ligne PEAKNX (consultables sur <https://www.peaknx.com/>) le jour de la commande. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent « départ usine », emballage compris.
- 3.2 La taxe sur la valeur ajoutée légale n'est pas comprise dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture au taux légal en vigueur le jour de la facturation. La déduction d'un escompte nécessite un accord écrit particulier.
- 3.3 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le prix d'achat net (sans déduction) est exigible dans les 14 jours suivant la date de facturation. Les dispositions légales concernant les conséquences d'un retard de paiement sont applicables. Pour le deuxième rappel, PEAK facture une taxe de rappel de 3,00 € et pour le troisième rappel, une taxe de rappel de 6,00 €.
- 3.4 Le client n'a des droits de compensation que si ses contre-prétentions ont été constatées légalement par le vendeur, sont incontestées ou ont été reconnues par nous. En outre, il est en droit d'exercer un droit de rétention dans la mesure où sa demande reconventionnelle est fondée sur le même rapport contractuel.

4. Délai de livraison

- 4.1 Étant donné que PEAK dépend de l'approvisionnement de tiers pour la fabrication de ses produits, les délais de livraison communiqués par PEAK sont sans engagement. Toutefois, malgré le caractère non contraignant de toute date de livraison notifiée par écrit, PEAK informera l'acheteur dès que possible après avoir pris connaissance de tout changement prévu dans les délais de livraison. Les dates et délais de livraison ne sont contraignants que s'ils sont expressément indiqués par écrit comme « fermes ».
- 4.2 Les délais de livraison et d'exécution commencent à courir à compter de la réception de notre confirmation de commande par le client, mais pas avant que tous les détails de l'exécution de la commande aient été clarifiés et que le client ait rempli toutes ses autres obligations éventuelles, en particulier les acomptes/avances ou garanties convenus ou les services de coopération nécessaires aient été entière-

ment exécutés. Si le client a demandé des modifications après avoir passé la commande, un nouveau délai de livraison et/ou de prestation raisonnable commence à courir à compter de la confirmation de la modification par nous.

- 4.3 Si nous sommes en retard de livraison, le client doit d'abord nous fixer un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution. En cas d'expiration infructueuse de ce délai, les droits à dommages-intérêts pour manquement à une obligation, quelle qu'en soit la raison, n'existent que conformément aux dispositions du § 6, sous réserve de l'inexécution du contrat. Nous sommes en droit de procéder à une exécution et à une livraison partielles.
- 4.4 Si le client est en retard de réception ou viole d'autres obligations de collaboration, nous sommes en droit d'exiger des dommages-intérêts pour les préjudices que nous avons subis à cet égard, y compris les frais supplémentaires éventuels. Ces frais supplémentaires s'élèvent à 0,5 % du prix contractuel net du service concerné par mois ou partie de mois sans preuve, dans la limite de 5 %. Toutefois, les parties ont le droit de prouver des dommages-intérêts plus ou moins élevés. Sous réserve d'autres prétentions ou droits.
- 4.5 Dans la mesure où les conditions du paragraphe (4) sont remplies, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la chose achetée est transféré au client au moment où le client est en retard d'acceptation ou en retard du débiteur.
- 4.6 Notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions légales dans la mesure où le contrat d'achat sous-jacent est un contrat ferme au sens du § 286 alinéa 2 n° 4 du BGB (Code civil allemand) ou du § 376 du HGB (Code du commerce allemand). Nous sommes également responsables conformément aux dispositions légales si, en raison d'un retard de livraison dont nous sommes responsables, le client est en droit de faire valoir qu'il n'a plus d'intérêt à ce que le contrat soit exécuté. Dans ce cas, notre responsabilité pour les dommages-intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques.
- 4.7 Nous sommes également responsables conformément aux dispositions légales si le retard de livraison est dû à une violation intentionnelle ou par négligence grave du contrat dont nous sommes responsables ; toute faute (intentionnelle ou par négligence grave) de la part de nos représentants ou auxiliaires d'exécution nous est imputable. Dans la mesure où le retard de livraison est dû à une violation du contrat par négligence grave dont nous sommes responsables de la part d'un de nos représentants ou auxiliaires d'exécution, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du préjudice.
- 4.8 Nous sommes également responsables conformément aux dispositions légales si le retard de livraison dont nous sommes responsables repose sur la violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle (§ 6, alinéa 5, phrase 2) ; toutefois, dans ce cas, la responsabilité pour dommages et intérêts est limitée au dommage prévisible et typique.
- 4.9 Sous réserve d'autres droits légaux et droits du client.

5. Expédition et transfert des risques

- 5.1 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, la livraison convenue est « départ usine ». La livraison s'effectue aux frais et risques du client.
- 5.2 Sauf convention contraire expresse et écrite entre les parties, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle est transféré au client lors de la remise des produits à livrer au transitaire, au transporteur ou à d'autres entreprises désignées pour effectuer l'expédition, mais au plus tard lors de leur départ de notre usine ou de notre entrepôt ou de notre filiale ou de l'usine du fabricant.
- 5.3 Sauf convention contraire, nous nous réservons le droit de choisir l'itinéraire de transport et le moyen de transport si l'expédition a été convenue. Nous nous efforcerons toutefois de tenir compte des souhaits du client en ce qui concerne le type et l'itinéraire d'expédition, sans que le client n'y ait droit. Les frais supplémentaires qui en résultent – même si une livraison franco de port a été convenue –, comme les frais de transport et d'assurance, sont à la charge du client. Si l'expédition est retardée à la demande ou à la faute du client par rapport au délai convenu, nous entreposons la marchandise aux frais et aux risques du client.
- 5.4 Si l'expédition est retardée du fait que nous faisons usage de notre droit de rétention en raison d'un retard de paiement total ou partiel de la part du client ou pour toute autre raison dont le client est responsable, le risque est transféré au client au plus tard à partir de la date de réception de la notification de la disponibilité pour l'expédition et/ou l'exécution vis-à-vis du client.

6. Responsabilité pour vices

- 6.1 Les droits de garantie du client supposent qu'il a correctement rempli ses obligations de contrôle et de réclamation conformément au § 377 du HGB (Code du commerce allemand).
- 6.2 Dans la mesure où il existe des réclamations pour vices, nous garantissons que

- nous remédions aux vices de matériaux et de fabrication en les réparant dans notre centre de réparation ou en remplaçant les pièces concernées.
- 6.3 En cas d'échec de l'exécution ultérieure, le client a le droit, à son choix, de résilier le contrat ou d'exiger une réduction du prix d'achat.
- 6.4 Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales dans la mesure où le client fait valoir des droits à des dommages-intérêts fondés sur l'intention ou la négligence grave, y compris l'intention ou la négligence grave de nos représentants ou auxiliaires d'exécution. Dans la mesure où nous ne sommes pas accusés de violation intentionnelle du contrat, la responsabilité pour les dommages-intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques.
- 6.5 Notre responsabilité est engagée conformément aux dispositions légales dans la mesure où nous avons violé de manière fautive une obligation contractuelle essentielle ; dans ce cas, toutefois, la responsabilité pour dommages et intérêts est également limitée au dommage prévisible et typique. Une obligation contractuelle essentielle est une obligation dont l'exécution est essentielle à la bonne exécution du contrat et sur laquelle la partie contractante s'appuie et peut s'appuyer régulièrement.
- 6.6 Dans la mesure où le client a droit à des dommages-intérêts au lieu d'une prestation en raison d'un manquement par négligence à nos obligations, notre responsabilité se limite à l'indemnisation des dommages prévisibles et typiques qui surviennent.
- 6.7 La responsabilité en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé n'est pas affectée ; cela vaut également pour la responsabilité obligatoire selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.
- 6.8 Sauf disposition contraire ci-dessus, toute responsabilité est exclue.
- 6.9 Le délai de prescription pour les réclamations fondées sur des défauts est de 24 mois, calculé à partir du transfert du risque. Ceci ne s'applique pas si la loi prévoit des délais de prescription plus longs conformément au § 438 alinéa 1 n° 2 du Code civil allemand (bâtimens et biens immobiliers), au § 479 alinéa 1 du Code civil allemand (droit de recours) et au § 634a du Code civil allemand (défauts de construction).
- 6.10 Si le marquage technique original de la marchandise livrée a été enlevé ou endommagé, les droits de garantie du client sont annulés.
- 6.11 Sauf convention contraire expresse et écrite, la garantie pour les marchandises d'occasion est limitée à 1 an à compter du transfert des risques.
- 6.12 Pour la livraison de logiciels, les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent aux réclamations fondées sur des défauts :
1. si le logiciel développé par PEAK ne correspond pas à l'utilisation contractuellement prévue et que des dérogations sont contestées par écrit, PEAK s'engage à remédier gratuitement aux défauts dans un délai de prescription de 24 mois à compter du transfert du risque.
 2. Les logiciels qui ne sont pas produits par PEAK sont soumis aux droits énoncés dans les conditions de licence applicables.
 3. Les différences de produits correspondant à des innovations du marché ne sont pas considérées comme des défauts. Le client n'a droit à la maintenance et à l'adaptation du logiciel que si un contrat de maintenance de programme plus étendu est conclu.
 4. La reproduction du logiciel PEAK est autorisée exclusivement à des fins de copie de sauvegarde.
- 7. Responsabilité conjointe**
- 7.1 Toute autre responsabilité en matière de dommages-intérêts que celle prévue au § 6 est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation revendiquée. Ceci s'applique en particulier aux droits à dommages-intérêts découlant d'une faute contractuelle, d'autres manquements aux obligations ou aux droits à dommages-intérêts délictuels pour dommages matériels conformément au § 823 du BGB (Code civil allemand).
- 7.2 La limitation selon le paragraphe (1) s'applique également si le client demande le remboursement de frais inutiles au lieu d'une demande de dommages-intérêts.
- 7.3 Dans la mesure où notre responsabilité pour les dommages est exclue ou limitée, ceci s'applique également en ce qui concerne la responsabilité personnelle pour les dommages de nos employés, travailleurs, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.
- 8. Garantie de réserve de propriété**
- 8.1 Nous nous réservons la propriété de l'objet d'achat jusqu'à réception de tous les paiements du contrat de livraison. En cas de violation du contrat par le client, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre l'objet de la vente. La reprise de l'objet d'achat par nous constitue une résiliation du contrat. Après la reprise de l'objet de la vente, nous sommes en droit de le réaliser ; le produit de cette réalisation est imputé sur les engagements du client, déduction faite des frais de réalisation raisonnables.
- 8.2 En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions tenter une action conformément au § 771 du ZPO (Code de procédure civile). Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en justice conformément au § 771 du ZPO, le client est responsable du préjudice subi par nous.
- 8.3 Le client est en droit de revendre l'objet acheté dans le cours normal de ses activités ; toutefois, il nous cède par la présente toutes les créances d'un montant égal au montant final de la facture (TVA comprise) de notre créance qui lui reviennent du fait de la revente envers ses clients ou des tiers, que l'objet d'achat ait été revendu sans ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. Notre pouvoir de recouvrer nous-mêmes la créance n'en est pas affecté. Toutefois, nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que le client s'acquitte de ses obligations de paiement sur le produit reçu, n'est pas en retard de paiement et, en particulier, qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure de concordat ou d'insolvabilité n'a été déposée et que le paiement n'a pas été suspendu. Si tel est le cas, nous pouvons exiger que le client nous informe des créances cédées et de leurs débiteurs, qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (tiers) de la cession.
- 8.4 Le traitement ou la transformation de l'objet de la vente par le client est toujours effectué pour nous. Si l'objet de la vente est transformé avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet à hauteur de la valeur de l'objet de la vente (montant final de la facture TVA comprise) par rapport aux autres objets transformés au moment du traitement. Pour le reste, il en va de même pour l'objet issu de la transformation que pour l'objet de la vente livré sous réserve de propriété.
- 8.5 Si la marchandise achetée est mélangée de manière indissociable avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle marchandise dans la proportion de la valeur de la marchandise achetée (montant final de la facture, TVA comprise) par rapport aux autres objets combinés au moment du mélange. Si le mélange est effectué de telle sorte que l'objet du client doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le client nous cède la copropriété au prorata. Le client conserve pour nous la propriété exclusive ou la copropriété ainsi créée.
- 8.6 Le client nous cède également les créances à l'égard d'un tiers qui résultent du rattachement de l'objet à un bien immobilier pour garantir nos créances à son égard.
- 8.7 Nous nous engageons à libérer les garanties auxquelles nous avons droit à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse de plus de 10% les créances à garantir ; le choix des garanties à libérer nous incombe.
- 9. Juridiction compétente et lieu d'exécution**
- 9.1 Si le client est commerçant, notre tribunal compétent est celui de notre siège social, mais nous sommes également en droit d'intenter une action contre le client à son domicile.
- 9.2 Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable.
- 9.3 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, notre siège social est le lieu d'exécution.
- 10. Divers**
- 10.1 Si une disposition du présent contrat s'avérait ou devenait caduque ou inapplicable en tout ou en partie pour des raisons relevant du droit des conditions générales conformément aux §§ 305-310 du BGB (Code civil allemand), les dispositions légales sont applicables.
- 10.2 Dans le cas où une disposition actuelle ou future du contrat serait ou deviendrait nulle ou inapplicable en tout ou en partie pour des raisons autres que les dispositions relatives au droit des conditions générales conformément aux §§ 305-310 du BGB (Code civil allemand), la validité des autres dispositions du présent contrat n'en serait pas affectée, à moins que l'exécution du contrat – compte tenu également des dispositions suivantes – représente un préjudice injustifié pour une des parties. Il en va de même si, après la conclusion du contrat, il y a une lacune à combler. La validité des autres dispositions contractuelles est maintenue en toutes circonstances et le § 139 du BGB (Code civil allemand) est supprimé dans son intégralité.
- 10.3 Les parties remplacent la disposition invalide/nulle/non exécutoire ou la lacune à combler pour des raisons autres que les dispositions concernant le droit des conditions générales de vente conformément aux §§ 305-310 du BGB (Code civil allemand) par une disposition valable dont le contenu juridique et économique correspond à la disposition invalide/non exécutoire et à l'objet général du contrat. Le § 139 du BGB (invalidité partielle) est expressément exclu. Si la nullité d'une disposition est fondée sur une mesure d'exécution ou un délai (période ou délai) qui y est spécifié, la disposition doit être convenue avec une mesure légalement admissible qui se rapproche le plus possible de la mesure initiale.